



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 18 T 24

Objet : *Réglementation temporaire de la circulation rue d'Ignaulval*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise PJS pour des besoins d'élagage au n°68 bis, rue d'Ignaulval

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, la chaussée sera rétrécie au droit du n°68, rue d'Ignaulval et une déviation « piétons » sera mise en place **du 29 janvier 2024 au 02 février 2024** :

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation et le boitage aux riverains.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le dix-neuf janvier deux mil vingt-quatre.

Le Maire,



Rubeat DEJEAN de la BÂTIE